

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE D04 MOYENS FINANCIERS**Budget Primitif 2023 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison Enfance Yvelines)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-2, L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date des 16 décembre 2016 n° 2016-CD-1-5443.1, 30 juin 2017 n° 2017-CD-1-5592.1 et 26 janvier 2018 n° 2018-CD-1-5732.1 relatives à l'adoption et aux modifications du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2022-CD-1-6939.1 en date du 24 juin 2022 relative au rapport annuel sur le développement durable,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2022-CD-1-7207.1 en date du 18 novembre 2022 relative à la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le budget primitif 2023 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à 1 461 329 684,87 € en fonctionnement et à 665 239 889,75 € en investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Adopte les budgets primitifs 2023 des budgets annexes des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| Budgets annexes | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Centre Maternel Porchefontaine | 2 326 110 € | 55 000 € |
| Maison de l'Enfance Yvelines | 6 514 392 € | 100 000 € |

Fixe le volume d'emprunt à 370 850 691,18 €.

Approuve la constitution d'une provision de 2 992 700 € pour garanties d'emprunts et précise que cette provision sera plafonnée à hauteur de 2.5% de l'encours garanti (hors logements sociaux).

Précise que la provision sera ajustée chaque année sur la base de l'encours constaté au 31 décembre de l'année précédente.

Dit que le Président du Conseil départemental fixe le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers 2023 et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du département, comme suit :

Pour le secteur des personnes âgées « hébergement » :

- Pour les établissements et services actuellement en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

(CPOM) : dans la limite de 1,77 % au titre de la Dotation Globale d'allocations des Moyens (DGAM).

- Pour les établissements et services dont le CPOM sera signé pour un effet au 1^{er} janvier 2023 : il n'y a pas de taux d'évolution, un rebasage étant fait dans le cadre de l'élaboration du CPOM.

- Pour les établissements et services (hors CPOM) : dans la limite de 1,77 % au titre des reconductions de budgets à structure constante.

Pour le secteur des personnes âgées « dépendance » : le département des Yvelines a mis en œuvre la réforme de la tarification et propose une valeur du point GIR à 7 €.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap :

- Pour les établissements et services actuellement sous CPOM : dans la limite de 1,40 % au titre de la Dotation Globale d'allocations des Moyens (DGAM).

- Concernant les établissements et services dont le CPOM sera signé au 1^{er} janvier 2023 : il n'y a pas de taux d'évolution, un rebasage étant fait dans le cadre de l'élaboration du CPOM.

- Pour les établissements et services (hors CPOM) : dans la limite de 1,40 % au titre des reconductions de budgets à structure constante.

Pour les Pôles Autonomie Territoriaux : au vu des nouvelles orientations du département en matière d'accueil et d'orientation des bénéficiaires, une enveloppe spécifique a été arrêtée.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022**Budget Primitif 2023 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison Enfance Yvelines)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Fabienne Deveze à Pauline Winocour-Lefevre, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 20 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1137270D-BF-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 20 décembre 2022